

Vignette Crit'air et Zones à Circulation Restreintes : stop à l'écologie punitive

Depuis janvier 2017, la vignette Crit'air étend son emprise sur les pare-brises de nos véhicules. Ce nouveau droit à circuler s'impose désormais en lieu et place de la circulation alternée. En fonction du degré de pollution et du niveau de restriction décidé par les préfets, une voiture pourra donc temporairement être interdite de



Mai 2017

**VIGNETTE CRIT'AIR ET ZONES
À CIRCULATION RESTREINTE :
STOP À L'ÉCOLOGIE PUNITIVE.**

circuler.

Outre ce nouveau droit à circuler imposé aux conducteurs, les zones à circulation restreintes constituent une arme supplémentaire pour chasser les conducteurs des villes. La ZCR impose la vignette toute l'année, pic de pollution ou pas. Si Paris et Grenoble ont été les premières concernées par ce nouveau dispositif dont l'unique objectif est de limiter la place de la voiture en ville, la liste des prétendants ne cesse de s'allonger, et ce dans tout l'hexagone. L'objectif est clair : imposer et généraliser la vignette pour tous les usagers de la route.

La voie de l'écologie punitive est inefficace et impose de nouvelles mesures discriminantes et contraignantes sur les conducteurs. Pourtant des solutions innovantes et non dogmatiques existent pour améliorer l'empreinte carbone des véhicules. L'aide financière à l'installation de filtres à particules entraîne une amélioration technique de la plus grande part des véhicules. De plus, l'aspirateur à particules, la promotion de l'éco-conduite ainsi que le frein à induction électromagnétique font par exemple partie des alternatives pragmatiques pour faire baisser les émissions de polluants liées au trafic routier.

Si le gouvernement et les élus doivent encourager ces mesures, il est également indispensable de travailler sur tous les secteurs émetteurs de pollution. L'argument écologique ne doit pas aller à l'encontre des déplacements et de la liberté de circuler.

[Pour accéder au dossier, cliquez ici](#)